



MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

République française
Département des Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier

AR_2022_014
ARRETE PORTANT SUR LA RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de Valavoire,

Vu l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2022 portant mise en place de mesures liées à la sécheresse sur le département des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant le risque de pénurie d'eau ;

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie ;

Considérant qu'il convient d'imposer des mesures de limitation de certains usages de l'eau pour la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont interdits à dater de ce jour :

- L'ouverture des robinets des fontaines (sauf usage très ponctuel)
- L'arrosage des jardins et espaces verts publics et privés ;
- La vidange, le remplissage et le maintien du niveau d'eau des piscines ;
- Le lavage des véhicules ;
- L'installation de nouvelle piscine amovible et/ou provisoire.

ARTICLE 2 :

L'arrosage des potagers se fera dans les créneaux horaires suivants :
le matin entre 7h et 9h et le soir entre 20h et 22h.

L'arrosage par aspersion est interdit.

ARTICLE 3 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 9 août et jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Ampliation du présent arrêté est adressé à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Le présent arrêté sera distribué à la population locale, affiché en Mairie et publié sur le site de la Mairie : valavoire.fr

Fait à Valavoire, le 08/08/2022

Le Maire, Hervé MIRAN

